Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

# Visa talent innovant : montant des fonds de la SASU

---
Par urgent

Bonjour Maîtres,

La DRIEETS Île-de-France vient de reconnaître mon projet comme innovant au titre de l'article L. 421-16 du CESEDA.

Je suis tunisien et souhaite demander un visa long séjour « Talent ? porteur de projet économique innovant » auprès du consulat de France à Tunis.

Ne disposant ni d'épargne personnelle suffisante ni de garant financier, j'envisage de créer depuis la Tunisie une SASU française dont je serais président, de la faire financer par un investisseur et de fixer une rémunération au moins égale au SMIC.

Je souhaiterais obtenir des précisions sur quatre points :

1. **Montant nécessaire :** les fonds de la société doivent-ils couvrir le coût total de ma rémunération, cotisations sociales comprises, pendant 12 mois ? Un financement inférieur, accompagné d'un prévisionnel crédible, pourrait-il être accepté ?

2. **Nature du financement :** pour justifier la capacité financière de la société, un apport en capital est-il préférable à un compte courant d'associé ou à un prêt d'investisseur ?

3. **Début de rémunération :** faut-il avoir effectivement commencé à percevoir cette rémunération avant le dépôt du visa, ou une décision prévoyant son versement dès mon installation en France peut-elle suffire ?

4. **Résidence à l'étranger :** le fait de constituer et de présider cette société depuis la Tunisie, avant l'obtention du visa, présente-t-il une difficulté particulière pour l'appréciation du dossier ?

Si vous avez déjà accompagné des fondateurs dans une situation comparable, je serais également intéressé par les justificatifs financiers effectivement acceptés.

Je vous remercie par avance pour vos éclaircissements.